## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## **DES ARRETES DU MAIRE**

## N°2024ARR076

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête locale dans le cadre des festivités du 24 aout 2024;

## ARRETE,

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Municipal des Jeunes représenté par Monsieur Fabrice RECORD est autorisé à organiser la manifestation « Cinéma en plein air » le 24 août 2024 au pôle jeunesse à Solignac.

<u>ARTICLE 2</u>: L'organisateur sera chargé de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Préfecture de la Haute-Vienne
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 24/08/2024

Le Maire

Alexandre PORTHEAULT